

#### 4/ Accident et arrêt

En cas d'accident corporel survenu pendant une activité à l'association ou en compétition, l'ESEL s'engage à faire une déclaration d'accident auprès de l'assureur. Pour cela, l'adhérent doit obligatoirement fournir un certificat médical au secrétariat de l'ESEL dans les 5 jours.

L'assureur prendra ensuite contact avec l'adhérent. Un remboursement des frais restés à la charge de la famille pourra être envisagé par l'assureur en fonction des garanties de l'assurance individuelle et des prises en charges des régimes sociaux obligatoires et des mutuelles.

En cas d'arrêt de la pratique jusqu'à la fin de la saison pour des raisons médicales, un remboursement pourra être envisagé, sur demande, au prorata du nombre de mois effectué et sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'arrêt temporaire de l'activité, aucun remboursement ne sera effectué.

#### 4/ Quelques règles de fonctionnement

- **Le stationnement dans la cour intérieure du gymnase est interdit.** Privilégier un stationnement dans les rues adjacentes
- **Respecter les horaires des séances.** Aucun mineur ne pourra rester seul dans les locaux. La prise en charge par les animateurs se fera 10 minutes avant le début de la séance et 15 minutes après l'heure de fin.
- **Respecter les lieux, le matériel ainsi que les intervenants**
- **Avoir une tenue vestimentaire adaptée** à la pratique de l'activité. Le port de bijoux et objet de valeur est déconseillé.
- **Avoir une attitude fair play et respectueuses** pendant les séances, les compétitions, les déplacements, sorties ...
- Pour les activités de compétition : **participer aux différentes compétitions ou rencontres** dans lesquelles le club s'engage (pour chacune une convocation écrite sera distribuée).
- **Consulter régulièrement le panneau d'affichage** sur lequel figure de nombreuses informations.
- Pour le bon déroulement des séances et l'épanouissement des enfants, **la présence des parents n'est pas souhaitable pendant les entraînements**

## CONSIGNES ADMINISTRATIVES

Vous allez signer votre bulletin d'adhésion à l'ESEL, prenez connaissance de ce document.

### 1/ Modalités d'inscription

Vous disposez de **2 séances d'essai par activité**. Votre inscription sera effective à compter de la 3<sup>ème</sup> séance et vous serez donc redevable du montant total de la cotisation.

L'inscription à l'association est possible toute la saison dans la mesure des places disponibles dans les activités.

MODALITES D'INSCRIPTION	
Gymnastique féminine et masculine Gymnastique loisirs Eveil de l'enfant Danse Modern Jazz Taï chi chuan Yoga	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un nouvel adhérent : certificat médical obligatoire dès la première séance</li> <li>- Pour un renouvellement : le questionnaire de santé complété</li> <li>- Une photo d'identité</li> <li>- Le montant de la cotisation</li> <li>- Le bulletin d'adhésion complété et signé</li> </ul>
Viet Vo Dao Football vétérans	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour un nouvel adhérent : Un certificat médical obligatoire dès la première séance</li> <li>- Pour un renouvellement : le questionnaire de santé complété</li> <li>- Le montant de la cotisation</li> <li>- Le bulletin d'adhésion complété et signé</li> </ul>
Musique et Chant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le montant de la cotisation</li> <li>- Une photo d'identité</li> <li>- Le bulletin d'adhésion complété et signé</li> </ul>

changé, désormais le certificat médical est valable 3 ans. Pour chaque année intermédiaire, il suffira simplement de compléter un questionnaire de santé joint à la fiche d'inscription. Pour une nouvelle adhésion ou un changement d'activité, le certificat médical reste obligatoire et doit être daté après le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

## 2/ Modalités financières

Le tarif pour l'inscription à l'association est composé de l'adhésion à l'association + la cotisation spécifique de l'activité choisie.

En cas de pratique de plusieurs activités, les cotisations à l'activité se cumulent.

Adhésion à l'association	+	Cotisation spécifique à l'activité
50€  40€ à partir de 3 membres de la même famille adhérents à l'association	+	Gymnastique féminine 112€
		Gymnastique masculine 112€
		Gymnastique loisirs aux agrès 50€
		Gym Form' Détente 25€
		Eveil de l'enfant 54€
		Viet Vo Dao 109€
		Taï chi chuan 75€
		Djembé 50€
		Danse Modern Jazz 68€
		Yoga 110€
		Chorale 60€
		Solfège 150€
		Guitare 150€
Clavier 150€		

**Le montant total peut se régler en plusieurs fois sur un maximum de 5 règlements.** Les moyens de paiements acceptés sont les suivants : carte bancaire, chèque, espèces, chèque vacances ancv, coupon sport ancv, tickets loisirs caf, shake@do du conseil départemental.

**Aucun remboursement ne sera fait en cas d'arrêt volontaire de l'activité en cours de saison.**

**Les frais financiers supplémentaires à prévoir au cours de la saison seront:**

- Gymnastique féminine et masculine : achat de la tenue obligatoire pour les compétitions (voir tarif sur panneau affichage)

- Viet Vo Dao : achat de la tenue obligatoire pour les entraînements et compétitions (+/- 45€)
- Danse : Participation à l'achat des costumes pour le gala (+/- 15€)

## 3/ Assurance

L'association souscrit à

- Un contrat multirisque chez AXA couvrant l'assurance des locaux et des biens de l'association
- Un contrat responsabilité civile chez MMA
- Des assurances individuelles complémentaires pour l'ensemble des adhérents, auprès des fédérations qui délivrent les licences sportives (assurance comprise dans le coût de l'adhésion)

Tous les adhérents (sauf football et viet vo dao)	Football	Viet Vo Dao
Garanties individuelles assurance FSCF option 1	Garanties individuelles assurance FFF	Garanties individuelles assurance FFKDA
<i>Frais hospitaliers montant légal</i> <i>Prothèses dentaire 250€</i> <i>Bris de lunettes 250€</i> <i>Prothèse auditive 160€</i> <i>Frais d'appareillage 160€</i> <i>Frais de prothèse dentaire 250€</i> <i>Frais remise à niveau scolaire 1600€</i> <i>Capital décès 13000€</i> <i>Incapacité permanente 25000€</i>	Frais médicaux 300% Forfait hospitalier 100% Frais de prothèse dentaire 300€ Frais orthodontie 700€ Bris de lunette 400€ Prothèses auditives 500€ Capital santé 1525€/accident Frais de transport Reconversion professionnelle Capital décès 22000€ Capital invalidité 80000€	<i>Capital décès 31000€</i> <i>Capital invalidité 110 000€</i> <i>Frais de soin de santé 200%</i> <i>Capital santé 1000€/accident</i> <i>Bris de lunette</i> <i>Frais prothèse dentaire</i> <i>Frais hospitalisation</i> <i>Frais de transport</i> <i>Frais ostéopathie</i> <i>Assistance rapatriement</i>

Le détail complet des garanties est disponible sur simple demande au secrétariat. Pour les licences FSCF, une garantie niveau 2 et niveau 3 est proposée. La souscription est possible sur simple demande de l'adhérent.